Faire réparer son véhicule avec des pièces d'occasion, c'est possible

Depuis janvier 2017, les professionnels de l'automobile doivent proposer une pièce de réemploi à la place d'une pièce neuve pour l'entretien ou la réparation du véhicule de leurs clients, qui peuvent l'accepter ou la refuser. Cette possibilité n'existe que pour certaines catégories de pièces automobiles (sièges, optiques et vitrages, carrosserie amovible, pièces mécaniques ou électroniques sauf celles de sécurité). Cette disposition ne concerne que les voitures particulières et les camionnettes ; elle ne concerne pas : les prestations d'entretien ou de réparation réalisées à titre gratuit, les véhicules sous garanties contractuelles, les actions de rappel de véhicules.

Information par le professionnel

Les professionnels (garagistes, carrossiers, recycleurs et réparateurs...) doivent informer leur clientèle des prix et conditions de vente de ces pièces par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou autre. Il leur est possible également de proposer des pièces échange standard, qui sont des pièces d'occasion complètement refaites à neuf, répondant aux mêmes exigences de fabrication, de garantie et de qualité que les pièces d'origine.

Si le professionnel estime que les pièces de rechange concernées présentent un risque pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière, il est autorisé à ne pas proposer l'échange à son client. De ce point de vue, il est rappelé que la pose de pièces d'occasion par le garagiste ne l'exonère pas de sa responsabilité juridique en cas de présence de défauts de conformité ou de vices cachés atteignant lesdites pièces.

Mais, le professionnel qui ne permet pas au consommateur d'opter pour l'utilisation de pièces de rechange à la place de pièces neuves, alors que cela est recommandé, s'expose à une amende de 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale.

En cas de litige, c'est au professionnel de prouver qu'il a rempli son obligation d'information du consommateur. Des économies en vue pour les automobilistes estimées entre 50 à 70 % par rapport à l'achat de pièces neuves. A voir… Jusqu'au moment où la demande fera augmenter les prix du marché et à condition que les garagistes jouent le jeu. Déjà, la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile) a fait part de ses inquiétudes en pointant l'absence de prise en compte de la nécessaire marge d'appréciation qui doit être donnée au réparateur et les formalités administratives lourdes et très contraignantes, inapplicables en pratique.

En toute hypothèse, pour l'**AFOC**, c'est le consommateur qui doit décider et pour ce faire, il faudra qu'il arbitre en fonction de l'âge de son véhicule, de la nature de la pièce, de la durée de fonctionnement prévisible de la pièce, des surcoûts éventuels de temps d'intervention pour reconditionner la pièce. Il n'y a rien d'évident en effet que la pièce de réemploi s'impose dans tous les cas de figure. La bonne opération économique n'est pas forcément la bonne opération tout court et les propriétaires de véhicules de moins de 8 ans peuvent y réfléchir.

AFOC de l'Essonne

Lundi et jeudi aprés midi,
Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry
TEL : 01 60 79 22 18
@ : afoc91@gmail.com
https://twitter.com/afoc91
BLOG http://afoc91.unblog.fr

Source :

- *Article 77 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte*
- *Décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de pièces de rechange automobiles issues de l'économie circulaire*